Mazarin
2849
otie.5

Cinquiesme factum pour messire

Phillippes...

UNIVERSITY OF N.C. AT CHAPEL HILL
00023007265

RARE BOOK
COLLECTION

THE LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF
NORTH CAROLINA
AT
CHAPEL HILL
Mazarin
2849
ptie. 5

2849
2849
No. 5

CINQVIESME FACTVM.

POVR MESSIRE PHILIPPES DE LA MOTHE-HOVDANCOVRT DVC DE CARDONE ET MARESCHAL DE FRANCE.

CONTENANT LES INIVSTES ET extraordinaires procedures faites contre luy, par les artifices du Cardinal Mazarin.

A PARIS,
Chez FRANÇOIS NOEL, ruë Sainct Iacques, aux Colomnes d'Hercules.

M. DC. XLIX.
Auec Permission.

FACTUM

POUR MESSIRE

PHILIPPES

DE LA

MOTHE-HOUDANCOURT

DUC DE CARDONE,

ET

MARESCHAL DE FRANCE,

CONTINUANT LES INSTANCES ET

[illegible]

[illegible]

A PARIS,

Chez FRANÇOIS NOEL, rue Saint Jacques,

aux Colonnes d'Hercules.

CINQVIESME FACTVM,

Pour Meſſire Philippes de la Mothe-Houdancourt, Duc de Cardone, & Mareſchal de France.

Contenant les iniuſtes & extraordinaires procedures faites contre luy, par les artifices du Cardinal Mazarin.

LE Conſeil de Monſieur le Mareſchal de la Mothe auoit touſiours iuſques icy differé de publier ce dernier Factum, ſur l'eſperance que Monſieur le Cardinal Mazarin, Autheur de tant d'iniuſtices ſe changeroit : & auſſi ſur la crainte qu'ayant vſurpé tout le pouuoir dans le gouuernement du Royaume, il ne continuaſt à trauerſer la liberté dudit ſeigneur Mareſchal, lors qu'il euſt veu tant de veritez deſcouuertes. Pour ſemblable raiſon le meſme Conſeil n'a voulu au ſecõd Factum rien toucher des campagnes faites en Catalogne és années 1643. & 1644. dautant que ledit Cardinal eſt la cauſe originale des malheurs qui y ſont arriuez : & dans les autres Factums, comme ſi ledit Conſeil euſt voulu flatter ledit Cardinal, il s'eſt contenté de dire, qu'il auoit eſté ſurpris par les Ennemis dudit ſeigneur Mareſchal.

Mais auiourd'huy qu'il continuë en ſa mauuaiſe volonté, & qu'on a veu depuis peu afficher à Paris & à S. Germain vn placard calomnieux, dans lequel la flatterie, qui n'abandonne iamais les puiſſances qui regnent dans la Cour des Rois, a eu l'audace de vouloir faire croire, que ſans la douceur dont a vſé ledit Cardinal enuers Monſieur le Mareſchal de la Mo-

780833

the, il ne seroit pas maintenant en estat de seruir la France dans Paris. Le Conseil a trouué cette vanité trop iniurieuse, pour differer dauantage la publication de ce cinquiesme Factum, afin de faire connoistre la fausseté de ce Libelle; & que bien au contraire de cette pretenduë douceur, le Cardinal a vsé enuers luy de toutes les rigueurs possibles; & que mesme par ses artifices il a enuelopé dans la ruine de ce Gentilhomme, celle de l'Estat: ayant fait manquer les plus belles occasions qu'eut iamais la France sur l'Espagne, lesquelles nous eussent indubitablement donné cette Paix Generale tant desirée de tous les bons peuples. Ceux qui aux siecles aduenir liront l'Histoire de nostre temps, pleureront la perte de ce moment, qu'on est obligé de representer.

Le feu Roy de tres-glorieuse memoire, ayant experimenté par tant de guerres qu'il a soustenuës, que la conqueste de quelques Villes du costé de Flandres, ny les heureux succes arriuez en Allemagne & en Italie, ne pouuoient reduire le Roy Catholique, à vouloir la paix, se resolut enfin de l'attaquer fortement du costé des Espagnes. A cét effet ce grand Prince, quoy que valetudinaire y marcha en personne, & sa presence aux sieges de Colioure & de Perpignan, acheua la conqueste du Roussillon.

En la Campagne suiuante, sa Maiesté continuant dans la resolution de forcer l'Espagnol à vouloir la paix, fit peu de temps auant sa mort passer en Catalogne par les soins de Monsieur de Noyers, la plus puissante armée Françoise qui ait esté veuë de nostre temps au delà des Pirenées. L'Espagne n'estoit alors en estat de resister à tant de forces; Elle n'en auoit aucunes sur pied, elle estoit encore toute estonnée & abbatuë des prises de Perpignan, Colioure & Mouçon, & de trois batailles perduës en Catalogne l'an 1642. dont la derniere luy auoit causé la dissipation d'vne armée de trente mille hommes, que l'Espagne auoit leuée pour vn dernier effort, qui fut ruinée comme en presence de sa Maiesté Catholique, & dont les restes furent depuis deffaits à la iournée de Mirauet qui cõmença la Campagne de 1643. Et ce qui reduisoit le

Roy

Roy Catholique dans l'impuissance de pouuoir dresser nouuelles armées; estoit que tous ses meilleurs Officiers restoient prisonniers en France, & n'auoit pas encore eu le remps d'en faire venir d'autres des pays Estrangers,

Dans cette fauorable conionćture, le Roy commit l'execution de ce grand dessein, qui nous eust donné la Paix, à Monsieur le Mareschal de la Mothe. Il estoit alors Viceroy de Catalogne, ou depuis trois ans, nonobstant les desordres de la guerre, il auoit gouuerné les peuples cõme s'ils eussent esté en paix: & ce auec tant de iustice & de douceur, que leurs voisins d'Arragon, & de Vallence, voyant la felicité de la domination Françoise, auoient pris resolution de changer de Maistre: iusques-là que les habitans de Sarragosse, voyant leur Roy s'en retourner à Madrid, luy protesterent ouuertement, que si en son absence le Mareschal de la Mothe passoit la riuiere de Cinca, ils ne pouuoient faire autrement que de luy porter les clefs de leur ville. Ledit sieur Mareschal par vn cours continuel de victoires qu'il auoit obtenues, estoit alors en si haute reputation par toutes les Espagnes que sõ seul nom y portoit la terreur, en sorte qu'on a souuẽt entẽdu dire à sa Maiesté Catholique, qu'elle estoit en peine de trouuer quelque Mõtagne pour opposer à cette Motte.

Ce que ce puissant Monarque n'auoit peu rencontrer dans la vaste estendue de ses Estats, il le trouua au Cardinal Mazarin son Subiet, qui s'estoit fourré dans la direction absolue des affaires de France: lequel abusant de l'authorité que luy auoit commise la meilleure Princesse du monde; estima par ie ne sçay quelle politique inconneue à d'autres qu'à luy, qu'il falloit ruiner ce grand effort preparé du costé de l'Espagne: soit à cause que ses inclinations ont tousiours eu la pente du costé de sa naissance, & de son education: soit aussi qu'il apprehendoit que les bons succes du costé de l'Espagne aduançassent la paix, pendant laquelle il iugeoit quelque diminution de son credit: il se peut aussi qu'il l'ait fait, afin d'empescher que Monsieur le Mareschal de la Mothe ne vint à ce haut poinct de gloire, d'auoir par ces heureux succez obligé le

Roy Catholique à la paix : apres laquelle il euſt peu meſnager le retour de monſieur de Noyers ſon parent & amy, dans les affaires, retour que le Cardinal a touſiours principalement apprehendé.

Quelque raiſon que puiſſe alleguer le Cardinal, il eſt conſtant que cette puiſſante armée, que le feu Roy auoit fait paſſer en Eſpagne, eſt perie ſans pouuoir rien faire : & que ce malheur eſt arriué par ſa faute, ou par ſa malice : car encores qu'il ait vſé de mille artifices pour s'en diſculper, ſa conduite y a aſſez paru pour n'en douter pas. Il n'oſa pas d'abord faire repaſſer l'armée en France, d'autant qu'vn chacun euſt crié contre ſon nouueau miniſtere : & comme il eſt le plus artificieux de tous les hommes à cacher ſes defauts, il trouua vn moyen moins eſclatant qu'il fit manier par tant de mains, qu'il creut qu'aucun ne l'en oſeroit vray-ſemblablement ſoupçonner. Il ſçauoit que pour paſſer aux Royaumes d'Arragon & de Valence, il y a quelques pays ſteriles, où il y faut porter des viures, qu'on ne peut auoir ſans argent ; Il ſçauoit bien qu'en Catalogne, comme en Hollande, les Soldats ne peuuent ſortir de leurs quartiers pour marcher en campagne, ſans auoir prealablement payé leurs hoſtes : & ainſi que le nerf de la guerre manquant, quelque puiſſante que fuſt l'armée elle demeureroit inutile.

Afin qu'elle ſe peuſt ruiner d'elle-meſme, comme inſenſiblement, apres que le Cardinal eut fait diuertir les fonds que M. de Noyers auoit deſtinez par l'ordre du feu Roy, il fit ſemblãt de teſmoigner en public de la chaleur à vouloir que l'armée de Catalogne ne manquaſt de rien ; à cet effect il fit bailler pour toutes les ſommes qui luy eſtoient neceſſaires, des aſſignations & des lettres d'eſchange par Montauron. Mais, ô fourberie ſans exemple ! il ſe trouua que les aſſignations auoient deſia eſté données à d'autres, & que toutes les lettres d'eſchange furent proteſtées : Ce qui empeſcha l'armée de ſe pouuoir mettre en eſtat d'agir ; ſeulement Monſieur le Mareſchal de la Mothe, apres auoir emprunté quelques deniers des habitans de Barcelone, fiſt ſortir des quartiers quatre à

cinq mil hommes, auec leſquels il entra foiblement dans le Comté de Ribagorze, d'où il fut contraint de ſe retirer, faute de pain.

M. le Cardinal quelque artificieux qu'il puiſſe eſtre, ne ſe peut excuſer de ce grand manquement. S'y agiſſant de l'entretien d'vne armée importante, il n'y a Sur-Intendant ny Secretaire d'Eſtat qui oſaſt l'auoir entrepris ſans ſes ordres. Ces Meſſieurs donnent quelquesfois ſemblables reſcriptions & aſſignations à quelque penſionnaire importun, pour ſe redimer de ſes importunitez : Mais on ne doit point payer en pareille monnoye les armées, dans la ſubſiſtance deſquelles conſiſte la grandeur des Eſtats, & le repos des peuples. Pour moindre ſuiet François I. fit pendre le ſieur de Semblancé, qui auoit par l'ordre de Madame Louiſe de Sauoye mere du Roy, diuerty le fonds deſtiné à l'armée que commandoit en Italie Monſieur de Lautrec. Et ce qui fait preſumer que le Cardinal a eſté autheur de la fourbe, eſt que les Ordonnateurs & Montauron n'en ont point eſté recherchez, & ſont demeurez impunis.

On peut facilement croire, qu'vn General, homme de cœur, ne peut les bras croiſez, voir perir entre ſes mains vne puiſſante armée par la faute d'autruy, ſans ſe plaindre. En cet accident la douleur ne peut eſtre que tres-ſenſible. Monſieur le Mareſchal de la Mothe (qui ne ſe promettoit pas moins pendant cette campagne que la conqueſte de deux Royaumes) en parla hautement. Il ſe plaignit à la Cour de cet abandonnement, & demanda que pour le bien des affaires du Roy, on donnaſt à la Catalogne vn autre Secretaire d'Eſtat que Monſieur le Tellier, qui eſt creature du Cardinal, lequel prenant cette plainte pour affront, eut l'aſtuce de vouloir perſuader à la Reyne Regente que le Mareſchal faiſoit telles plaintes non contr'eux, mais pour faire blaſmer le gouuernement de ſa Maieſté; & voilà le crime ſecret par lequel ils ont ſurpris la bonté de la Reyne, & du depuis tant perſecuté ledit Seigneur Mareſchal.

Il fallut enfin par honneur, que le Cardinal enuoyaſt

quelque argent en Catalogne ; il le fit sur la fin du mois d'Aoust ; mais auec cette precaution, qu'en mesme temps qu'il fortifioit l'armée par ce secours trop tard arriué, il la diminuoit par ailleurs. Car comme s'il eust eu apprehension que monsieur le Mareschal de la Mothe ayant de l'argent n'entreprist encore quelque chose de grand sur la fin de la Campagne; il luy fit donner les ordres par courrier expres, de renuoyer en France les Regimens d'Anguyen & de Conty: & de plus, casser & licentier plusieurs autres Regimens de Cauallerie, & d'Infanterie, ce qui affoiblit entierement l'armée Françoise: Il arriua encore qu'en mesme temps M. le Cardinal fit eschanger auec nos prisõniers faits en la bataille d'Honnecour, ce grãd nombre d'Officiers Castillans que M. le Mareschal de la Mothe auoit pris és iournées de Villefranche & de Mirãuet, tellement que l'Ennemy fortifié des hommes qui luy manquoient, leua sur la fin de la Campagne, vne nouuelle armée auec laquelle il assiegea & reprit Mouçon.

Cependant le Roy Catholique prenant l'occasion de tant de manquemens, tramoit des pratiques & menées pour faire reuolter la Catalogne: il fit ietter des billets dãs Barcelone & autres villes du principat, par lesquels au nom de Saincte Eulalie & des autres Saints Patrõs du Pays ; Il exhortoit les Catalans de retourner dans son obeyssance, leur promettant Amnistie de tout le passé: & leur disant qu'ils pouuoient bien voir que sa Maiesté estoit d'accord auec la Cour de France, & eux abandonnez d'icelle ; par le peu de secours qu'on auoit enuoyé depuis la mort du Roy au Mareschal de la Mothe. C'est au Cardinal à se lauer de cette intelligence, estant assez visible qu'en ces occurrences, & en beaucoup d'autres, il a vtilement seruy l'Espagne.

Et ce qui doit fortifier le doute qu'il en a eu le dessein, est la loüange affectée que donne au Cardinal ce pretẽdu Libelle ou Placard, en l'exaltant cõme vn hõme si esloigné de son interest, qu'on ne le void point acquerir de terres, charges, maisons, ny gouuernemẽs, cõme ont fait les autres Ministres & Fauoris qui l'ont precedé. Mais bien loin de l'intention de

tels

telles flatteries, on peut dire auec verité, que toute cette façon d'agir est vn tesmoignage certain qu'il n'ayme pas la France, puis qu'il ne s'y attache pas: Au contraire, il vent ce qu'il y a, faisant argent de tout. On luy a veu la charge de Sur-Intendant des Bastimens, & il la vendue. Il a vendu le Controlle General des Finances, & la Capitainerie & Gouuernement de Fontainebleau : il cherche maintenant quelque autre, qui luy achepte la Conciergerie du mesme lieu. Et encore qu'il soit d'vne humeur extrémement auare, il a ses Benefices comme indifferents; Il en a voulu donner des plus importans à Monseigneur le Cardinal de Lyon qui les a genereusemẽt refusez: on sçait à qui il auoit baillé l'Abbaye de Corbie, & depuis peu l'Abbaye de Moissac pour adiuster le procez de celle du Toronet. On le void tous les iours par de fausses generositez, constituer & consentir des pensions sur ses benefices pour des personnes indifferentes. Toutes actions extraordinaires qui monstrent qu'il a d'autres pensées que de s'habituer en France : la maison mesme qu'il bastist & habite n'est pas à luy, il n'y a aucuns meubles ny prouisions, que les marchands ou pouruoyeurs ne se vendiquent. Il faudroit estre sans iugement de voir vn Estranger amasser dans ce Royaume des millions qu'il enuoye en pays neutres, & ne pas croire qu'il n'ait intention d'en sortir, & de se mettre en estat de choisir tel party des deux Couronnes qu'il luy plaira.

La Politique de Monsieur le Cardinal se contenta en la Campagne de 1643. de rendre M. le Mareschal de la Mothe inutile. En la suiuante 1644. passant plus auant elle le voulut faire malheureux: pour y paruenir, elle luy suscita des Ennemis, luy fit denier toutes faueurs, & tascha à le decrediter en Catalogne, & dans l'armée qu'il commandoit. Ce peut-il voir menterie plus raffinée, que d'entendre le Cardinal dire aux Officiers qui auoient esté reformez en son armée : que c'estoit le Mareschal qui les auoit cassez de son authorité, encore que c'eust esté par les ordres precis que luy-mesme auoit enuoyez de la Cour. De faueurs il n'en a receu aucunes

Depuis le Miniſteriat du Cardinal, il ne ſe trouuera point dans les comptes de l'Eſpargne, qu'il ait touché vne ſeule gratification, cõme les autres Generaux d'Armée: n'ayant pas meſme eſté payé de ſes penſions & apointemens de Mareſchal de France. Au contraire on luy a regraté ſur la rançon du Marquis de Pouare, de laquelle le feu Roy l'auoit gratifié en recompenſe d'vne bataille gagnée. Et depuis Monſieur de Vaubecour ayant fait en ſa faueur vne demiſſion du Gouuernement de Parpignan, les prouiſions luy en furent refuſées; encore que le feu Roy l'euſt agreé, & que ſes victoires euſſent beaucoup ſeruy à la priſe & conſeruation de cette place.

Monſieur le Mareſchal ne ſe veut pas plaindre de ces refus, dautant qu'encore qu'il euſt quelque iuſtice, ils deſpendoient de la grace du Prince: mais il ſe peut legitimement plaindre des choſes refuſées en intention de le decrediter, cela ayant beaucoup aydé à ruiner le ſeruice du Roy dans l'armée, & dans vne Prouince Eſtrangere qu'il gouuernoit. Selon les conſtitutions de Catalogne, les Vicerois pretentent au Roy pour les Benefices, & pour les Charges, trois perſonnes, deſquelles le Roy laiſſe faire choix au Viceroy, & iamais les Roys de Caſtille, ny d'Arragon, n'ont eſté contre ce priuilege. Monſieur le Cardinal depuis ſon Miniſtere en a touſiours fait elire d'autres que ceux qui eſtoient preſentez par Monſieur de la Mothe Viceroy. Et les recommandations qu'il faiſoit à Meſſieurs les Miniſtres pour les Officiers de l'Armée, qu'il iugeoit dignes de ſeruir, leur eſtoit vne excluſion aſſeurée; tellement que les François & Catalans retournant de France, diſoient hautement que pour ruiner vne affaire à la Cour il falloit prier le Viceroy de la recommander.

Le meſpris le plus inſupportable de tous, fut au commencement de cette derniere Campagne, que le Cardinal ayant gagné quelques Officiers Maieurs de l'Armée de Catalogne, Monſieur le Tellier par ſon ordre leur eſcriuoit Lettres de Cachet au nom du Roy, ne faiſant plus ſçauoir aucunes nouuelles à l'Armée que par leur bouche: ce qui leur faiſant preſumer eſtre dans les ſecrets du cabinet, & ainſi

auoir plus de credit que leur General, chacun d'eux commença à trancher du maiſtre; & de là vinrent les diuiſions & deſobeyſſances, qui cauſerent en Catalogne partie des mauuais ſuccés de cette Campagne. Monſieur le Mareſchal de la Mothe les preuoyant, il demanda inſtamment vn Lieutenant General, ce qui fut formellement empeſché par Monſieur le Cardinal, qui ne tendoit qu'à luy trouuer des contrediſans, afin d'apporter la confuſion à tous ſes deſſeins.

Vne rupture de Traitté pour les recreues, a encore grandement contribué à ces malheurs, Monſieur le Mareſchal de la Mothe voulant remplacer les troupes qu'on luy auoit oſtées la precedente Campagne, auoit traitté auec ſes Officiers de Caualerie, que moyennant quatre mille liures, chacun d'eux tiendroit ſa Compagnie complete de ſoixante hommes en Catalogne dans la fin de Mars. Monſieur le Cardinal fit rompre ce Traitté par Monſieur le Tellier, qui ſe contenta que leſdits Officiers fiſſent leurs Compagnies de cinquante hommes dans la fin d'Avril, moyennant mil eſcus qu'il leur fit ordonner, & mal payer; De ces deux manquemens derniers ſont prouenus tous les deſordres qui ſuiuirent. En ce que les Officiers ayant eu terme iuſques à la fin d'Avril pour leur recreuës, peu d'entre eux eſtoient encore arriuez le 15. de May, que fut le combat de Leyde. Abſence qui cauſa la perte de la Bataille, ioint la deſobeyſſance & laſcheté de la plus grande part de ceux qui y eſtoient; leſquels ſe retirerent ſans combatre, abandonnant leur General & toute l'Infanterie à la mercy des Ennemis: & au lieu d'en faire punition exemplaire, Monſieur le Cardinal en a recompenſé le Commandant de la Caualerie par des gratifications ſecretes la premiere année, & par des emplois ſignalez, les ſuiuantes.

Monſieur le Cardinal s'eſt tellement rendu ingenieux, à vouloir faire monſieur le Mareſchal de la Mothe cauſe de la perte de cette bataille; que ſon Conſeil ſe trouue obligé d'en repreſenter des eſclairciſſemens qui ſe voyent aux informations qui en ont eſté faites en Catalogne. Dés la fin d'Avril, D. Philippes de Silves General de l'Armée Enne-

mie preſſé par la preſence du Roy d'Eſpagne arriué en meſme temps à Saragoſſe, ſe mit en campagne : & apres auoir fait pendant quelques iours, pluſieurs feintes de vouloir attaquer Flix ou Balaguier, ſe vint finalement camper deuant la ville de Lerida. Dés auparauant monſieur le Mareſchal de la Mothe auoit enuoyé le ſieur de Boiſſat auec ſa Caualerie, pour empeſcher les Ennemis de paſſer la Segre ; Balthaſar s'offroit de le faire auec ſon Regiment, & cinq cens cheuaux qu'il demanda, ce que ledit ſieur de Boiſſat luy refuſa, reſpondant qu'il euſt deſiré les Ennemis deſia tous paſſez au deça de la riuiere, afin que la gloire de leur deffaire en peuſt eſtre plus grande.

Monſieur le Mareſchal ayant receu en meſme temps trois mille hommes de pied de ſes recreuës nouuellement debarquées à Barcelone, marcha en diligence pour ietter du ſecours dans Leyde, auparauant que les Ennemis euſſent peu acheuer leurs retranchemens. Ayant ioint à Ceruere ſa Caualerie & Infanterie, auec la garniſon qu'il auoit retirée de Balaguier il alla droict à Leyde ; aux aproches il deffit huict cens hommes des poſtes aduancez, leſquels allerent ietter l'eſpouuante dans leur Camp. Il vouloit pourſuiure ſa pointe ſur l'aduis certain qu'il receut que le pont de batteaux des Ennemis n'eſtoit acheué, & qu'ainſi il defferoit facilement ceux qui eſtoient deſia paſſez au deça de la riuiere.

Il fut oppoſé en ſon deſſein, quoy qu'il fut ſelon les regles de la guerre, par ſes principaux Officiers; qui luy declarerent ne ſe pouuoir preſenter aux Ennemis ſans canon; ſelon la pluralité des aduis, il le fallut attendre: il tarda quatre heures, pendant leſquelles le pont fut acheué: en ſorte qu'à ſon arriuée il trouua les Ennemis en bataille au deça de la Segre. Il n'y auoit plus moyen de ſe retirer, ny auſſi d'entrer dans Leyde ſans deffiler: ce qui euſt eſté perilleux à la veuë de l'Armée Ennemie, & qui fit reſoudre Monſieur le Mareſchal de la Mothe à la bataille; auec toutes les apparences d'heureux ſuccés : Les Officiers qui le cõtrediſoient en tout autre choſe,

en

en furent meſme d'aduis ; toute l'armée eſtoit en allegreſſe, attendant auec impatience l'heure & le tẽps du combat ; nous auions l'aduantage du lieu, & iamais Monſieur le Mareſchal n'auoit combattu les Eſpagnols auec des forces tant egales: Noſtre canon les foudroyoit, & les obligea à venir à nous à la deſeſperade; Noſtre Infanterie, & Artillerie y firent merueilles, & M. de la Mothe de ſon coſté rẽuerſa l'aiſle gauche qu'il reduiſit à demãder quartier, & nos gens crioient victoire, lors que ſeize cens cheuaux oppoſez à l'aiſle droicte conduits par Boiſſat Mareſchal de Camp ſe retirerent ſans combattre, pas à pas, ſans eſtre ſuiuis des Ennemis, ce qui a fait ſoupçonner aux Catalans & à d'autres qu'il y auoit intelligence.

Ce fut icy la premiere diſgrace qu'ait iamais euë dans les combats, monſieur le Mareſchal de la Mothe ; il auoit aſſiſté en cent autres, & auoit luy-meſme gagné ſix Batailles qui auoient tellement confirmé cette haute reputation qu'il a acquiſe, que la perte de celle-cy, ne la diminua aucunement. Et de verité, il y teſmoigna qu'il auoit la force de porter la bonne & mauuaiſe fortune auec vne grande egalité d'eſprit. Car ſe voyant abandonné, & la Bataille ſans reſſource, il ne deſeſpera pas encore de faire l'effect pour lequel il eſtoit venu, c'eſt à dire, de ſecourir la ville aſſiegée : & comme il a touſiours eu, autant que Capitaine du monde, le iugement preſent parmy les dangers. Il trouua dans l'occaſion, le moyen de l'executer. Il conſidera que les Ennemis s'arreſtant au pillage de ſon camp, il auroit le tẽps de reunir partie de ſon Infanterie, & la faire aller dans les iardins de Leyde : il ſe met à la teſte d'vne partie, & l'y conduiſit, d'où ſans aucune difficulté le Cheualier de la Valliere les mena dans la Ville ; & apres qu'il les euſt veu paſſer le pont, il ſe retira luy quinzieſme à Ceruere, pour mettre ordre au reſte de la Prouince. Par ce ſecours la garniſon ſe trouua de quatre mille hommes & Dom Philippes de Silua ne l'oſa plus attaquer de force ; ainſi vne place qui auroit eſté emportée en huict iours fut capable

de soustenir plus de trois mois de siege, & eust tenu encore dauantage sans les fautes du Gouuerneur.

Les Catalans eurent en plus grande estime Monsieur le Mareschal de la Mothe, qu'ils n'auoient auparauant cette action, laquelle ils comparoient aux plus belles des anciens Capitaines : y ayant peu d'exemples qu'apres vne bataille perdue, aucun ait executé auec ordre l'effet pour lequel elle auoit esté donnée. De plus qu'apres s'estre retiré, il soit auec le debris de son armée, de nouueau venu r'affronter les ennemis victorieux, & leur presenter vne seconde Bataille auec vne contenance si resolue qu'il n'oserent sortir de leurs retranchemẽs. Refus qui obligea Monsieur le Mareschal de la Mothe à se camper en des lieux, d'où il pouuoit incommoder les assiegeans. Il les fatigua par des alarmes & des combats continuels, il leur prit souuent des conuois, deffit nõbre de secours qui venoient en leur Camp. Et tout cela comme en presence du Roy Catholique qui estoit à Fragues, quatre lieuës de Leyde; continuant la guerre en sorte, qu'il se trouuera peu de Villes prises qui ayent tant couste à l'Espagne, qui pourra mettre cette victoire entre les Cadmeenes, ayant esté pendant le siege obligée de renouueller l'armée par deux fois.

Monsieur le Mareschal de la Mothe eust encore secouru la place, si les ordres precis de Monsieur le Cardinal ne l'en eussent empesché en deux occasions. La premiere vn mois apres la bataille qu'il le voulut tenter apres que les Regimens de Champagne & de la Marine l'eurẽt ioinct, auec les milices de Catalogne; tellement que l'armée se trouuoit assez nombreuse pour tout entreprendre. L'Ennemy estoit estonné de nostre resolution, sa circonuallation n'estant du tout acheuée: nous auions encore le fort Gardin qui nous en facilitoit l'execution. Les principaux Officiers s'opposerent à cette glorieuse entreprise & pour les authoriser en leur opinion, Monsieur de Beauuais Pleffian enuoyé par Monsieur le Cardinal monstra les ordres de la Cour, signez le Tellier, par lesquels il estoit expressement deffendu, de tenter le secours de la place, iuf-

ques à l'arriuée des trouppes qu'amenoit de France Monsieur le Marquis de Villeroy. Monsieur le Mareschal de la Mothe fut contraint d'en passer par là, quoy qu'il remoustrast que ce secours seroit long à venir, & que cependant l'Ennemy acheueroit ses retranchemens, & prendroit Gardin: que le secours qu'on faisoit esperer venant de loin, seroit si foible à son arriuée, qu'il ne suppleeroit pas aux troupes que l'armée qui estoit assez forte, auroit perdu en l'attendant. Prediction veritable, car lors de la ionction l'armée se trouua moindre qu'elle n'estoit lors de l'occasion perduë. Et depuis ce secours arriué, Monsieur le Mareschal ayant voulu pour la seconde fois attaquer les lignes, Monsieur de Castelan enuoyé par M. le Cardinal, ne le iugea pas à propos: Et en donnant le change, dist que l'aduis de son Eminence estoit pour compenser la perte de Leyde, d'assieger Roses ou Terragone, pourquoy on promettoit enuoyer par mer six mille hommes qu'on auoit pris du licentiement de l'armée des Princes d'Italie, apres la paix du Duc de Parme.

Monsieur le Mareschal de la Mothe, iugea l'entreprise de Terragone plus à propos: d'abord il attaqua le Mole par mer & par terre, & l'emporta par le plus effroyable assaut qui ait esté donné dans toutes les guerres de ce siecle: y ayant eu de part & d'autre, plus de huict mille coups de canon tirez en deux heures. La prise de la Ville estoit indubitable apres ce grand exploict, si Monsieur le Cardinal eust enuoyé les six mille hommes qu'il auoit promis. Il les fit demeurer en Italie, sous pretexte de la mort du Pape Vrbain, les y iugeant plus necessaires, pour fauoriser dans le Conclaue l'election de Monseigneur le Card. Sachetti son amy, comme s'il eust esté permis de messler les armes dans l'election du Chef de l'Eglise: Neantmoins cette vision a cousté à la France la perte de Terragone: car lors que Monsieur le Tellier enuoya vn courrier pour donner aduis que ce secours demeuroit en Italie, il ne restoit pas au siege deux mille hommes de pied: & les Mareschaux de Camp continuant en leur bonne intelligence y agis-

ſoient en ſorte, que ce qu'vn d'eux aduançoit en vne iournée, eſtoit le lendemain ruiné, par la ialouſie de l'autre. Cependant le Roy & le Prince d'Eſpagne eſtant arriuez à Leyde auec dix mille hommes, les Catalans apprehendant vne irruption dans le pays, prierent Monſieur de la Mothe d'abandonner Terragone pour s'y oppoſer, comme il fit auec ſa Caualerie qu'il auoit laiſſée dans la plaine d'Vrgel.

Toute l'Europe parla diuerſement de la cauſe de tels ſuccés arriuez en Catalogne pendant ces deux Campagnes. Les François & les Eſtrangers non intereſſez, auecceux qui deſiroient la paix les penetrerent facilement ; les Ennemis les deſcouurirent par leurs billets & placards ; & les Catalans qui en eſtoient les teſmoins oculaires, diſoient hautement que Monſieur le Mareſchal de la Mothe y auoit payé de ſa perſonne, & qu'il euſt porté les armes de France bien auant, ſi on luy euſt enuoyé à temps, les choſes neceſſaires & promiſes. En la Cour de France, les adherans & partiſans de Monſieur le Cardinal fermoient la bouche à ceux qui en vouloient veritablement parler ; publiant des choſes inuentées & ridicules contre Mondit ſieur le Mareſchal de la Mothe, iuſques là de dire, que s'il euſt voulu, il euſt peu faire le Roy d'Eſpagne priſonnier.

Monſieur le Cardinal aprehendant des plaintes publiques contre ſon miniſtere, y proceda d'vne autre façon : Et comme il pratique exactement cette politique, de s'attribuer la gloire de toutes les choſes bien faites, encore qu'elles ſoient fortuites, & qu'il n'ait participé ny dans les conſeils, ny dans l'execution : Il reiette auſſi ſur les autres les cauſes des euenemens qui ont mal reüſſi. On le voit abuſer en ſorte de la bonté de la Reyne Regente, qu'il luy fait boire meſme ce calice, en ce que contre l'ordinaire des bons Miniſtres & Seruiteurs il s'attribue l'honneur des graces & bien-faits, & reiette ſur ſa Maieſté les refus & meſcontentemens.

Or afin de s'excuſer de tant de deſordres arriuez en l'armée de Catalogne, il fit que la Reyne Regente eſcriuit en forme

forme de Manifeſte, aux deputez du Principat de Catalogne vne longue lettre, dans laquelle ſa Maieſté repreſentoit les ſecours d'hommes & d'argent, qui leur auoient eſté enuoyés depuis ſa Regence. Monſieur le Tellier, creature de ſon Eminence, y fit l'addition d'vn petit diſcours où commentaire, dans lequel il mettoit le detail des choſes, dont ſa Majeſté n'auoit parlé que generalement dans la lettre. Il eſt vray que partie des hommes & de l'argent, dont y eſt faicte mention a eſté enuoyée ; Mais captieuſement Monſieur le Tellier n'y a pas exprimé le temps, d'autant que cela euſt fait cognoiſtre que tels ſecours eſtoient inutiles, n'ayant eſté enuoyés ; qu'apres les occaſions perdues.

Quelque autre qu'vn Italiẽ ſe ſeroit cõtenté, que la Reyne luy euſt fait l'honneur de publier ce Manifeſte pour ſa iuſtification: Le Cardinal veut paſſer plus outre, il veut pourſuiure iuſques à la fin vn homme qu'il croit auoir offenſé. Et comme ſa nation eſt induſtrieuſe à chercher les moyens de ſe vanger, il en trouua vn par lequel il ſe perſuada pouuoir entierement ruiner Monſieur le Mareſchal de la Mothe; ce fut par vne ſubornation, qui eſt la plus honteuſe tentatiue qui puiſſe tomber dans la penſée d'vn homme qui faict profeſſion d'honneur, voicy comment. Il y auoit à Paris vn Moine appellé L'Abbé Sala eſchappé des priſons de l'Inquiſition de Barcellonne, où il eſtoit detenu à cauſe de crimes enormes, & peſtuloit à la Cour de France par le moyen de Monſieur le Tellier, que par l'authorité du Roy il peuſt eſtre reſtabli en Catalogne & dans la jouyſſance de ſon Abbaye. Mondit ſieur le Tellier, l'ayant recogneu pour vn eſprit hardy, capable de tout entreprendre contre Monſieur le Mareſchal de la Mothe le propoſa à Monſieur le Cardinal qui le iugea propre à sõ deſſein, pour auquel paruenir & afin de le mettre en quelque opinion de probité dãs l'eſprit de la Reyne, il fit encore que ce gallãt, quoy que ſuſpẽdu & interdit preſchaſt deuant ſa Maieſté en Caſtillan dans l'Egliſe des Feuillants. Il auoit auparauant gagné Puiolar lequel de Miquelet où bandollier eſtoit deuenu agent de Cata-

logne. Ces deux personages se firent accompagner d'vn Moyne Collecteur des aumosnes de Monserrat; Ils allerent touts trois ensemble à Fontaine-bleau, où ils furent presentez à la Reyne Regente par Monsieur le Tellier, comme s'ils eussent esté deputez où Ambassadeurs de Catalogne: Et en cette qualité L'Abbé fit effrontement à sa Majesté en langue Espagnole vne harangue remplie de plainctes des Catalans, & en suitte presenta vn memorial escrit contre ledit Seigneur Mareschal: Ces Calomniateurs iouërent si bien leur jeu en cette occurrence, que dés le soir Monsieur le Cardinal fit resoudre d'arrester prisonnier Monsieur le Mareschal de la Mothe, & on publia pour nouuelles par tout que sur les plaintes des peuples on l'ostoit de Catalogne & qu'on y enuoyoit en sa place Monsieur le Comte d'Harcourt Viceroy.

On eust difficilement descouuert cette trahison, sans que peu apres arriuerẽt en cour de veritables Ambassadeurs du Principat, lesquels estonnez d'entendre tels discours contraires à leurs instructions, qui estoient remplies des contentements que tesmoignoit la Catalogne du gouuernement de Monsieur le Mareschal de la Mothe, iugerent à propos d'escrire à Messieurs les Deputez, & à Messieurs du Conseil des cent de Barcelonne pour sçauoir s'ils auoient donné charge à L'Abbé Sala & à Puiolar de faire telles plainctes au nom du Principat contre ledit sieur Mareschal. Ces Messieurs furent surpris & touchez de ceste nouuelle. Ils desaduoüerent par acte public ceste imposture, & manderent à leurs Ambassadeurs d'oster l'agence du pays à Puiolar: Mais le Cardinal qui ne vouloit abandonner vn homme qui l'auoit si vtilement seruy, fit dire par Monsieur le Tellier aux Ambassadeurs que la Reyne Regente vouloit que ledit Puiolar demeurast Agent: & depuis en recompense de sa calomnie, il a esté faict Chanoine de Parpignan. Au regard de L'Abbé Sala, sans autre iustification le Cardinal le fit par Monsieur le Cõte d'Harcourt restablir en Catalogne, ou depuis les Viceroys

l'ont protegé par ſon ordre contre la iuſtice de ſes Superieurs Eccleſiaſtiques.

Il ſembloit que ceſte calomnie deſcouuerte feroit changer la reſolution d'arreſter Monſieur le Mareſchal de la Mothe; mais la paſſion de Monſieur le Cardinal preualut enfin à la raiſon. Ledit Mareſchal fut rappellé de Catalogne, il en ſortit auec les regrets & les pleurs des peuples, & en paſſant à Lyon le iour des Innocens, on l'arreſta priſonnier dans le Chaſteau de Pierre-Enciſe. Il auoit eu aduis tres certain qu'on l'arreſteroit là, mais tenant ſa conſcience entierement nette, il ne fut pas en la puiſſance de touts ſes amis & ſeruiteurs de l'en empeſcher, de ſorte qu'il vint volontairement ſe ietter dans les rets, qu'on luy auoit tendus.

Ceſte franchiſe auec laquelle Monſieur le Mareſchal ſe rendit priſonnier, meritoit vn plus fauorable traictement, que celuy qu'on luy a faict, tant à Lyon, qu'à Grenoble; & ſi les Partiſans de Monſieur le Cardinal appellent cela douceur, ils veulent donner au vice le nom de la vertu qui luy eſt contraire. Il y a eſté traicté auec des rigueurs qui ne ſont pas imaginables, il ſuffiſt de dire qu'il à eſté gardé à veuë & qu'en veillant où dormant il y auoit touſiours trois Soldats en garde le chien de la carabine rabatu. Monſieur le Tellier par ordre de Monſieur le Cardinal deffendit de luy donner papier ny encre & qu'on admiſt aucun à luy parler: ſon valet de chambre n'auoit permiſſion de le voir qu'au leuer & au coucher. Dans le regne paſſé Meſſieurs les Mareſchaux de Vitry & de Baſſompiere n'ont point eſté gardez de la ſorte, aucuns ne couchoient dans leurs chambres que ceux qu'ils auoient choiſis de leurs domeſtiques, ils eſtoient viſités auec liberté de tous leurs amis, ils auoiẽt encre & papier: & le dernier y à compoſé des liures. Encore ſi Monſieur de la Mothe euſt eſté accuſé de quelque crime noir & d'Eſtat, telle rigueur ſe pourroit excuſer: mais il ce voit par la Cõmiſſion addreſſée au Parlement de Grenoble que le procez qu'on luy faiſoit n'eſtoit pretexté, que de recherche d'ar-

gent; pour lequel cas personne n'a iamais esté ainsi obserué iusques là que Tacite s'estõne que Sejan Ministre de Tibere ne s'agissant que *de repetundis*, au faict de Silius Amy de Germanicus, fict au procez *in quæstione Maiestatis*. Cela n'est point aussi l'vlage de France. Si Tabouret ou Catelan estoient recherchez pour des millions entiers, dans vne Chambre ardente de Iustice; ils auroient encre & papier & l'accez de leurs amis ne leur seroit pas refusé.

Monsieur le Cardinal ayant mis en seureté la personne de Monsieur le Mareschal de la Mothe; il restoit de trouuer vn crime pour colorer la prison d'vn homme, qui retournoit glorieux d'vn pays, qu'il auoit conserué à la France, par sa conduite & par son espée: la calomnie des trois Catalans desaduouée ne pouuoit plus seruir de pretexte, il y failloit quelque crimes nouueaux. Surquoy son Eminence s'aduisa de donner à Monsieur le Tellier la Commission d'en chercher, c'est vn subiect qui auoit toutes les qualitez qu'il faut pour le faire, il estoit ennemy declaré de Monsieur de la Mothe, & il possedoit la charge de son parent & amy, duquel il aprehendoit le retour; de plus ayant esté long-temps Procureur du Roy au Chastelet, il y auoit apris toutes les ruses & chicanes imaginables à bien tourmenter ceux qu'ils entreprendroient.

La modestie deuoit empescher le Cardinal de donner cette Commission à vn homme que le Mareschal de la Mothe luy auoit escrit estre son ennemy, & la mesme modestie deuoit empescher l'autre de l'accepter. Neantmoins il le fit, & iouant de l'espee à deux mains d'Ordonnateur & de Secretaire d'Estat: Il a pratique des choses que la posterité s'estonnera auoir esté faictes pendant la douceur du regne de la Royne Regente.

Affin de ne manquer pas, il debuta en sa commission par ordonner L'Empriſonnement de tous ceux qui auoient approché Monsieur le Mareschal de la Mothe, où qui s'estoient meslez de ses affaires iusques au nombre de 25. à 26. Sçauoir Monsieur de la Vallée homme du Roy, dans

l'armée

l'armée de Catalogne, le Sieur Boisot Intendant & Secretaire dudit Seigneur Mareschal, le Sieur Bellestat son Aumosnier, le Sieur Raiault son Secretaire, le Sieur Dauid son Agent à Paris, & le Sieur du Mas Caualier de son Regiment, le Sieur Dorée Intendant de l'armée, les Sieurs Talon & Moreau, commis de l'extraordinaire de la guerre, auec leurs soubs-commis, Colas, des Neus & Briandais; la Chapelle domestique dudit Sieur Talon, auec son frere nommé la Coupe, vn appellé Donadou Sauuetat Orfeure marié & demeurant à Mont-blanc, & les appellés, Iaques Oliuier, Fabre, Iean Collier, Martin Fadin, L'Algouazil honeau, Soret, auec Cherard ferrurier Catalan. Et crainte qu'il n'en manquast quelqu'vn; Monsieur le Tellier decreta encore contre Denia Secretaire de Monsieur de la Mothe & contre Dormé commis du Sieur Talon qui estoient morts, il y auoit long-temps.

On a esté obligé de nõmer cette multitude, d'autant que referant simplement le grand nombre de ces prisonniers, le sage Lecteur l'eust pris pour hyperbole: ny ayant point d'exemple dans toutes nos Annales, que pour faire le procés à vn seul homme, on ait empriſonné tant de perſonnes. Soubs le Regne de Charles VII. Le duc d'Alençon fut iugé, & il ny eut auec luy qu'vn Secretaire arresté. Soubs Louys XI. l'Heraut Mont-ioye & son fils furent seuls prisonniers auec le Connestable Saint Paul: on n'en remarque aucun dans les procés des Mareschaux de Gré & de Biez, & de Montmorency: & en celuy du Mareschal de Biron, il n'y eut qu'vn Secretaire. Barbin auec les Secretaires Ludouici & Montaubert le furent seuls auec la Mareschale d'Ancre; auec le Mareschal de Marillac il ny eut que trois prisonniers qui furent incontinent relaschez. Mais au subjet de Monsieur le Mareschal de la Mothe, Monsieur le Cardinal & Monsieur le Tellier, ont voulu establir cette nouuelle iurisprudence: que pour paruenir à leurs fins ils pouuoient indifferemment empriſonner l'Innocent, comme le coupable.

Auec l'Empriſonnement des perſonnes, les papiers furent pris, & tous les biens ſaiſis, ſcellez & annotés, & dés l'inſtant le tout inuentorié; en Catalogne par Monſieur de Marca, & à Paris par Monſieur le Gras, & par Monſieur le Lieutenant criminel. De plus Monſieur le Tellier au nom du Roy, deſpeſcha auec grande actiuité & deſpenſe des courriers dans toutes les banques de la Chreſtienté, pour ſçauoir combien d'argent Monſieur le Mareſchal de la Mothe y auoit. Eſcriuit à Monſieur de Marca d'informer en Catalogne contre ledit Seigneur Mareſchal: & de faire ſaiſir & mettre entre les mains du Roy la Duché de Cardone, duquel ledit Sieur iouïſſoit paiſiblement en ayant eſté inueſty par le feu Roy en recompenſe d'vne bataille gagnée. Action cõtre le droict commun, qui deffend d'oſter le bien à vn accuſé, auparauant la condemnation: contre les conſtitutions de Catalogne, qui ne le permettent aux Princes qu'aux ſeuls cas d'hereſie où de leze Maieſté.

Monſieur de Marca, Viſiteur & Intendant de Iuſtice en Catalogne, ſuiuant les ordres de Monſieur le Tellier commencea à informer, & enuoya incontinent en Cour l'enqueſte qu'il en auoit faicte: elle fut leuë de Monſieur le Tellier qui la fiſt ſuprimer, voyant qu'elle pouuoit plus ſeruir à canoniſer ledit Seigneur Mareſchal, qu'à luy faire ſon procez. Il iugea par là, que ledit Sieur de Marca n'eſtoit pas ſon homme, & qu'il en falloit trouuer quelque autre, qui fuſt à tout faire. Il trouua qu'vn appellé Chirat, qu'il cognoiſſoit pour auoir eſté ſon Collegue au Chaſtelet y eſtoit propre, il le choiſit & l'enuoya en Catalogne auec d'amples memoires pour eſplucher entierement la vie de Monſieur le Mareſchal de la Mothe.

Et affin que le Sieur Chirat ne manquaſt pas de ſupport dans vn pays incognu où on l'enuoyoit: outre les lettres generales que Monſieur le Tellier en eſcriuit aux perſonnes publiques au nom du Roy; Il eſcriuit particulierement à Monſieur Chabot ennemy de Monſieur de la Mothe, à Gourry ſon parent Intendant de l'armée, & au Sieur Sain-

cte Colombe marin ſon allié, d'aſſiſter ledit Chirat, & ſur tout de faire que les ſoldats & officiers de l'armée teſmoignaſſent, Monſieur le Tellier ne fut pas trompé de ſes Meſſieurs. Ils le ſeruirent tous tres bien. Il y a peu de gens dans l'armée qu'ils n'ayent ſollicité à depoſer contre Monſieur le Mareſchal de la Mothe: diſant aux vns que c'eſtoit preſentemẽt vn homme perdu, que l'affaire regardoit Monſieur le Cardinal, & Monſieur le Tellier qui les en recognoiſtroient: aux autres ils offroient argent & promettoient employs, & ledit Gourry diſoit hautement à touts les officiers de l'armée que s'ils ne depoſoient, ils ne toucheroient point d'argent.

Ces Meſſieurs aſſiſtez de l'experience, que Chirat auoit acquiſe au Chaſtelet auec Monſieur le Tellier: continuerent la ſolicitation qu'ils auoient commencée enuers les gens de guerre & Catalans. Carlier commis de Monſieur le Page à l'extraordinaire & frere d'vn Commis, dudit Sieur le Tellier, fonrniſſoit prodigalement l'argent à tous ceux qui ſe laiſſoient corrompre; & enfla ſur ce pretexte tellement ſes parties que ledit ſieur le Page, ſon maiſtre ne les voulant admettre, il s'en alla à Rome: où Monſieur l'Abbé de la Rochepozay, l'ayant fait arreſter priſonnier, les Partiſans de Monſieur le Cardinal craignant que cét incident ne deſcouuriſt telles ſubornations de teſmoings, faicts contre Monſieur le Mareſchal, le firent mettre en liberté par l'authorité de Monſieur le Cardinal d'Eſt, qui crut en cela obliger le Cardinal Mazarin. Ce trafic de teſmoignages ſe faiſoit ſi publiquement en l'armée, & en toute la Catalogne, que lors qu'on euſt procedé ſelon le ſtile du Parlement de Grenoble, à l'Enqueſte Iuſtificatiue; on en euſt peu à informer comme par tourbe.

Mais ſans que que les Parents & amis de Monſieur le Mareſchal de la Mothe ſe ſoient empreſſez de cette enqueſte iuſtificatiue, Dieu l'a faicte par vne occaſion impreueuë. Chirat ſelon les conſtitutions de Catalogne, auoit pris pour aſſiſtant vn Catalan qualifié Docteur Franciſch Mar-

ty de Villadamor menor Aduocat Fiſcal de la Ballia general; hõme de meſme farine que luy, lequel a depuis eſté banny de Catalogne & priué de ſa charge. Il eſtoit principal artiſan de la coniuration du Bailly de Mataro, confident de la Barone d'Alby, de l'Abbé de Gallicans, & autres malafeſtis; leſquels auoient entrepris de faire reuolter la Catalogne, en tuant Monſieur le Comte d'Harcour. Ils furent preſque tous executés & Monſieur le Tellier ſauua lors du naufrage ce Docteur, pource qu'il le iugoit neceſſaire à inſtruire le proces de Monſieur le Mareſchal. Ledit Docteur demeura neantmoins tellement ſuſpect & pour de mauuaiſes actions qu'il fit depuis, qu'à la pourſuitte du Procureur fiſcal de la Cour du Regent de la Vicairie, le procez luy fuſt faict & fut condamné. Monſieur le Cardinal & le Tellier afin de le recõpenſer du plaiſir qu'il leur auoit fait en perſecutant Monſieur de la Mothe l'ont retiré à Paris, & creé Conſeiller d'Eſtat, & fait donner la ſubſiſtance par le Roy.

Par les informations ſur leſquelles ledit Docteur a eſté condamné, il ce voit qu'il a faict depoſer cõtre Monſieur le Mareſchal vn appellé Boffil en luy promettant 50. liures Catelãs de pẽſion ſur le ſecrets de Tortoſe: qu'il a tenté d'en faire autant à vn nommé Pocuelo Preſtre du dioceſe de Leyde, luy promettant, (diſoit il) par ordre du Vice-roy trois cent liures de penſion ſur les biens confiſquez; qu'il offrit vingt doublons à vn appellé André Villar, auec promeſſe d'vn benefice s'il vouloit depoſer: Puiolar s'en meſloit meſme du coſté de France, ayant dit au R. P. D. Ioſeph parent Religieux de la Trinité, qui s'en retournoit en Catalogne; que s'il vouloit depoſer contre Monſieur le mareſchal de la Mothe, il luy feroit donner cinq cens liures de penſion. Il ſe rencontre en ces informations vne particularité eſtrange laquelle fait paroiſtre les moyens deſquels ſe ſont ſeruis le Cardinal & le Tellier pour animer la bonté de la Royne Regente, contre monſieur le Mareſchal; que Iaques Alies habitant de Leyde depoſe, que Chirat & le Docteur Marty l'ont ſolicité pluſieurs fois auec promeſſe de

Escus de pension sur les biens confisquez; moyennant qu'il deposast, auoir entendu ledit Seigneur Mareschal mal parler de sa Maiesté: adioustãt que pour luy persuader ils luy auoiẽt leu la deposition d'vn appellé Gerard qu'il leur maintint estre fausse.

Ce n'est pas seulement le Docteur Marty qui s'est sauué pour auoir agy contre Monsieur le Mareschal: Augustin Guieno dit & asseure qu'õ a dõné la grace à plusieurs criminels mesme de leze-maiesté au second chef, pour les obliger à deposer: & chose remarquable la plus grand part des mal condamnez estoient ses ennemis; & amis de ceux qui ne l'aymoient pas. Entre les papiers de l'Abbé de Gallicans chef de la coniuration, se trouua vn memoire contre ledit seigneur Mareschal apostillé de la main du Docteur Marty: entre les papiers d'Onophre Achil se trouua vne promesse de deux mil pistoles au sieur Chabot son ennemy declaré; La Baronne d'Albi, André Ferré & le Bailly de Mataro auoient continuellement monopolé contre luy pendant qu'il à esté Vice-roy.

Outre les recompenses & les promesses, Chirat & le Docteur Marty ont contraint plusieurs à deposer contre Monsieur le Mareschal de la Mothe par l'apprehẽsion de la prison & par la crainte des peines. Ils firent mettre les prisonniers qu'ils iugeoiẽt necessaires à leur dessein; dans les prisons de l'inquisitiõ, qui est la plus austere de toutes celles de Barcelone. Ils cõmenceoiẽt par leur dire que ce n'estoit pas à eux qu'on en vouloit; mais au Mareschal de la Mothe seul & qu'incõtinẽt qu'ils auroiẽt deposé cõtre luy on les mettroit en liberté, s'ils ne le faisoient, Chirat les menaçoit, en disant auoir l'authorité du Roy de les faire pẽdre & roüer: afin de les presser dauãtage il les faisoit mettre dãs des cachots plus obscurs les fers au pieds, & au col: & se porta vn iour à l'excez de battre le Carcelier pour ce qu'il les traittoit trop doucement. On voyoit dans les informations que Chirat & le Docteur menacerent si hautement de faire donner la Gehenne à vn soldat François appellé Dimas, qui ne vouloit tes-

moigner, que ce pauure homme fit achepter pour deux piſtoles de remedes ; affin de pouuoir ſe rendre inſenſible aux rigueurs de la Torture.

Chirat retourne en France, apres auoir agy de la ſorte; pendant neuf mois en Catalogne ; ou depuis Monſieur Fouquet Maiſtre des Requeſtes fut renuoyé, affin d'acheuer ce que ledit Chirat y auoit commencé. Mais apres que toutes les Informations dreſſées par l'vn & l'autre eurent eſté veuës auec celles qui auoient eſté faictes à Lyon par Monſieur de Ris, & à Paris par Monſieur le Lieutenant Criminel, on fit lors veritablement voir à Monſieur le Cardinal qu'il ny auoit pas lieu de pourſuiure dauantage Monſieur le Mareſchal de la Mothe.

Verité recognuë, qui ſembloit auoir quelque peu adoucy le Cardinal : en ce que rencontrant Monſieur d'Houdancour, Gouuerneur de Corbie, il luy dit, comme s'il euſt voulu s'excuſer des choſes paſſées, qu'il n'auoit aucunement participé à la detention de Monſieur le Mareſchal ſon frere. Que veritablement il l'auoit ſceuë, & ne l'auoit pas empeſchée, attendu que ledit Sieur Mareſchal luy auoit refuſé ſon amitié : que neantmoins celuy qui en eſtoit cauſe eſtant mort il s'emploiroit volontiers pour obtenir ſa liberté de la bonté de la Reyne. En ſuitte il permit à mondit Sieur d'Houdancour d'eſcrire la bonne volonté de S. E. à Mondit ſieur le Mareſchal ſon frere, auquel à ce ſubiect il permit auoir encre & papier, affin de faire reſponſe & de l'en remercier. Le Mareſchal eſcriuit, mais ſa lettre n'ayant pas eſté trouuée aſſez explicatiue, Monſieur le Mareſchal de Villeroy le dit à Monſieur d'Houdancour; auquel il en bailla vne autre toute faite, laquelle fut enuoyée à Pierre-Enciſe, & tranſcrite mot à mot par Monſieur le Mareſchal, puis r'enuoyée; & le Cardinal en fut content.

Mais comme il eſt le plus double de tous les hommes, Il ſe perſuada que puis que Monſieur le Mareſchal de la Mothe le diſculpoit luy meſme par cette lettre, de tant de mauuais traittemens qu'il luy auoit faict faire : il ne pouuoit

plus l'accuſer des procedures qui ſeroient continuées contre luy : il commença auſſi à changer de parole : diſant à ceux qui luy parloient de l'affaire de Monſieur le Mareſchal de la Mothe, qu'il eſtoit ſon amy & qu'il le vouloit ſeruir en temps & lieu. Mais qu'il y alloit de l'honneur de la Reyne Regente de faire auparauant cognoiſtre aux peuples, que ſa Majeſté auoit eu raiſon d'auoir fait arreſter vn homme de ſa qualité & de ſes ſeruices : qu'à cette cauſe, le Conſeil du Roy auoit eſté d'auis de r'enuoyer le procés de Mon dit Sieur le Mareſchal au Parlement de Grenoble.

Le Cardinal & ſes Partiſans, ont ſi ſouuent repeté ce diſcours, qu'il y alloit de l'honneur de la Reyne, de faire pourſuiure le procés de Monſieur le Mareſchal de la Mothe : qu'on eſt obligé de leur repliquer, qu'en cela ils eſtoiẽt tres mauuais Politiques : & que les procedures qu'ils y ont faictes, ont peut-eſtre plus terny la douceur du regne de la Regence de cette bonne Princeſſe, qu'aucune autre action qu'ils y ayent commiſe. Ils deuoient conſiderer, que l'hiſtoire marque auec plus de ſoing, les cheutes & les malheurs des grands hommes, que toutes les autres affaires de leur temps & que les Roys & bons Princes ne les ont iamais pouſſez iuſques à l'extremité, que ſur des pretextes ſpecieux de crimes noirs & enormes de lacheté où de perfidie, dont vne punition exemplaire eſtoit meſme demandee par la voix publique. Et que ſi au contraire quelques Souuerains ont pourſuiuy leurs Illuſtres ſubiets, pour des cauſes foibles comme ſont les recherches d'argent ; qui eſt la querelle d'Aleman, qu'on fait ordinairement à ceux qui ont eſté dãs des employs cõſiderables : la poſterité a blaſmé ceux qui les ont pourſuiuis, & n'en a pas diminué la gloire des accuſez. Le Tacite eſt plain de telles exemples, & nos Annalles fourniſſent celles du grand Maiſtre de Montegu, de L'amiral Chabot, des Mareſchaux de Gyé, de Biez & de Marillac. Il falloit que la paſſion du Cardinal fuſt bien aueuglée, de vouloir acquerir cette haute reputation de douceur, en commandant tant de procedures inſolites contre

Monſieur le Mareſchal de la Morhe, Viceroy, Illuſtre en toute l'Europe par nombre de batailles, aymé en France pour auoir porté la gloire de la nation iuſques aux Entrailles de l'Eſpagne; & cette perſecution ſeulement fondee ſur le faux pretexte d'vn pretendu diuertiſſement de quelques ſoixante & dix mil liures, querelle indigne de la colere de la Reyne, & nullement proportionnee aux merites de l'accuſé.

Que ſi les mauuais conſeils des Miniſtres portent aucunes fois les Princes, à faire arreſter des perſonnes de conſideration; ſi les raiſons en ſont legeres, il eſt de leur honneur de les mettre en liberté, ſans ouyr autre diſcution: Ainſi les cauſes en eſtant incogneuës les peuples attribuent le tout à la Iuſtice & clemence des Princes; Que ſi au contraire les Souuerains veulent publier les motifs qu'ils ont eus, de les arreſter & les mettre en procez: alors ſi les cauſes en ſont petites, apres que les meſmes peuples les ont penetrées, Ils y apportent leur iugement & chacun interprete à ſa mode l'action du Prince. Tout conſideré au cas qui ſe preſente, on peut dire auec verité: que la propoſition du Cardinal n'eſt pas ſouſtenable qu'auec des gents qui n'entendent pas quel eſt le veritable honneur.

Neantmoins apres que la commiſſion au Parlement de Grenoble euſt eſté expediée à Amiens, & miſe es mains de Monſieur de la Colombiniere Procureur Géneral audit Parlement, mandé expres; Monſieur le Tellier adiouſta à cette maxime, que l'affaire eſtant venuë à ce point; le dementir n'en pouuoit plus demeurer à ſa Majeſté: meſurant par ce beau diſcours l'authorité Royalle à l'aulne d'vn Procureur du Roy au Chaſtelet, lequel a ſon honneur veritablement intereſſé lors qu'eſtant pris à partie, Il eſt condamné par le Parlement aux deſpens & dommages Intereſts d'vn accuſé. Il eſt toute autre choſe des perſonnes Royalles. Il eſt de leur gloire d'eſtre condamnees lors qu'il s'agit d'vne innocence. La plus haute loüange que donne Pline à Traian, eſt la difference qu'il met de la Felicité de

ſon

son regne d'auec celuy des Nerons & Domitianus qu'il auoient immediatement precedé, en ce que de leur temps le Prince gagnoit touſiours ſa cauſe, & que pendant celuy de ce bon Empereur il eſtoit preſque touſiours condamné.

Ces paroles *le dementir n'en demeurera pas à la Reyne*, prononcez par vn Secretaire d'Eſtat & vn Procureur general, intimiderent tellement quelques parents de M. le Mareſchal de la Mothe : que M. d'Houdancour ſon frere demanda pour luy vne Abolition : M. le Tellier luy reſpondit qu'il eſcriuiſt à M. le Mareſchal ſçauoir s'il l'agreroit, & puis qu'il le laiſſaſt faire que tout iroit bien. Mondit ſieur le Tellier & M. le Cardinal ne demandoient plus que cela, dautant que par vne abolition M. le Mareſchal ſe fuſt rendu coupable, & toutes leurs iniques procedures eſtoient approuuées. Auſſi enuoya-il là deſſus à M. ſon frere vne réponſe digne d'eſtre eſcrite en lettres d'or, qu'eſtant innocent il s'eſtoit rendu volõtairement priſonnier, qu'il n'eſtoit pas reſolu de ſe rendre coupable pour ſortir, & qu'il n'achepteroit iamais ſa liberté par vne laſcheté. Madame la Mareſchale de Villeroy & M. l'Abbé d'Aiſne luy conſeillerẽt ſouuent; Et Meſſieurs de la Coſte, de la Martiliere, & de la Colombiniere ſes Commiſſaires luy en ont cent foy parlé, allegué des exemples de perſonnes qualifiées qui n'en auoient point eſté deshonorées. Il s'eſt touſiours monſtré ineſbranlable à tels conſeils & aduis : Il auoit veritablement raiſon, de ne laiſſer point de tache à vne ſi belle vie que la ſienne. Ce reffus de prendre abloition fut cauſe qu'on le tranſporta de Pierre-Enciſe à Grenoble, conduit par les Preuoſts & Archers de Dauphiné, Lyonnois, Foreſts, Beaujolois auec telle rigueur, qu'en plain midy on apportoit de la chandelle en fermant les feneſtres de ſa chambre.

On ne parle point icy de la procedure ſans exemple contre vn Viceroy, ny de la nullité de la Commiſſion

adreſſée au Parlement de Grenoble, au preiudice de celuy de Paris, qui ſeul peut cognoiſtre des Ducs & Officiers de la Couronne, pour ce que cela eſt entierement prouué au premier Factum. On ne parle non plus de ce qu'en tout cas le Parlement de Grenoble en deuoit cognoiſtre Chambres aſſemblées, & non la troiſieſme ſeulement auec ſix autres Iuges, comme il eſtoit porté par certaines lettres Patentes du dernier Decembre mil ſix cens quarante-ſept, ny des violentes iniuſtes & extraordinaires pourſuites du Procureur general, dautant que tout cela eſt dans le troiſieſme Factum. Ny auſſi de ce qui regarde la iuſtification de mondit Seigneur le Mareſchal, eſtant parfaictement bien déduite dans le quatrieſme. Il ſuffit de repreſenter en cettuy-cy ce qui n'eſt pas dans les precedents.

Meſſieurs du Parlement de Grenoble, ayant du conſentement du Procureur general renuoyé au Conſeil du Roy, iuger l'oppoſition formée à l'execution deſdites Lettres du dernier Decembre, & pour ce deliuré commiſſion afin d'y appeller ledit ſieur Procureur general au mois. M. le Tellier auant l'aſſignation eſcheuë, enuoya vn Arreſt du Conſeil d'enhaut, portant caſſation de ladite oppoſition, qu'il diſoit contraire à l'vſage dudit Parlement; lequel eſtant mieux inſtruit de ſes couſtumes que ledit ſieur le Tellier, fit à cette occaſion au Roy des remonſtrances par eſcrit, leſquelles furent enuoyées à M. le Chancellier; & donnerent ſujet à d'autres lettres Patentes ſemblables aux premieres, non adreſſées au Parlement, mais ſeulement à la premiere Chambre, laquelle ayant eſté contrainte de les enregiſtrer, fit mettre ſur le regiſtre que telles Lettres ne pourroient iamais tirer à conſequence, qui eſt la modification ordinaire qu'apportent les Parlements aux violences des temps.

Et ce qui eſtonna le plus Meſdits ſieurs du Parlement fut des Lettres de cachet, que leur enuoya M. le Tellier;

par lesquelles le Roy reconnoissoit, que toutes les choses extraordinaires qu'ils auoient veu faire à M. le Procureur general dans la suite de l'affaire du Mareschal de la Mothe, estoient par les ordres expres que sa Majesté luy en auoit donnez. Ainsi que le Roy approuuoit les menaces de Semestres, de veniats, & d'interdictions, mesme que dans cette approbation generale pouuoit estre compriſe vne faulseté, dont M. l'Eueſque de Rennes leur auoit fait plainte.

Ce n'est pas tout, M. le Cardinal voulant oſter à M. le Mareſchal de la Mothe tous moyens de se deffendre; fit donner Arrest au Conseil d'en-haut signé le Tellier; par lequel il estoit deffendu au sieur de Laborye son Aduocat, & à tout autre d'agir pour luy: auec deffenses à tous Greffiers, de luy deliurer aucuns actes. Cet Arrest quoy que contre le droict des gents, & contre la pieté Chreſtienne, qui commande de secourir les affligez & priſonniers, fut signifié audit Aduocat & Greffiers par vn Huiſſier du Conseil. Marque certaine à la poſterité de la iuſtice qui a eſté pratiquée en France pendant le miniſtere du Cardinal.

De plus M. le Cardinal par lettres de cachet, signées le Tellier: fit faire commandement à M. l'Eueſque de Rennes de sortir de Grenoble où il sollicitoit alors le procez de M. son frere: ledit Seigneur se trouuant malade s'en excuſa, & l'eſcriuit à sa Majeſté, mais mondit sieur le Cardinal ne pouuant admettre ses excuſes, enuoya le sieur de Primaudaye Gentil-homme Huguenot, pour le faire obeïr de gré ou de force, auec ordre de l'accompagner iuſques à son Dioceſe. Digne choix de S. Em. qui apprehendoit qu'vn Catholique n'euſt peut eſtre en trop de reſpects enuers la perſõne sacrée d'vn Eueſque. Enfin ce Gentil-homme, quoy que de religion contraire, le trouuant effectiuement malade, ne iugea à propos de le contraindre à se mettre en chemin: Il le manda à la Cour par Courrier expres;

lequel rapporta nouuel ordre à M. le Duc de Lesdiguieres, de mettre M. l'Eueſque de Rennes hors de Grenoble ſain ou malade, ce que mondit ſieur le Duc fit exactement executer: Monſieur l'Eueſque de Rennes, ayant eſté contraint ſe mettre dans vn brancard iuſques à Lyon, où il fut plus de deux mois auant que de pouuoir reprendre ſa ſanté.

Peut-il y auoir au monde vne rigueur ſemblable, à celle d'empeſcher vn frere de prendre le ſoin de deffendre, & de folliciter pour vn frere priſonnier & affligé. Tybere le plus ſubtil Prince qui fut iamais pour faire cõdamner les hommes ſelon les formalitez de Iuſtice, laiſſoit cette liberté aux parents des accuſez. Et le Roy Henry IV. ayeul du Roy, le plus clement Prince de noſtre ſiecle; obligeoit meſme les parents à ces deuoirs de pieté, ayant dit aux parents du Mareſchal de Biron qui prioient ſa Majeſté de leur permettre. *Que les deuoirs de nature ne ſe demandoient point à la grace du Prince, que c'eſtoit choſe à laquelle ils eſtoient obligez, & qu'il ſeroit bien aiſe que leurs ſollicitations operaſſent en ſorte que le Mareſchal peuſt eſtre abſous.* Voila des termes dignes d'vn Monarque Chreſtien, bien eſloignez de ceux que le Cardinal, & le Tellier ont fait prattiquer en cette occurrence au Roy ſon petit fils.

La troiſieſme Chambre du Parlement de Grenoble, ainſi eſtablie; M. le Tellier donna ordre au Procureur general de faire changer la procedure, à ce que les Sieurs Dorée, Talon & Moreau: Interrogez cõme complices à Paris par M. le Lieutenant Criminel à Parpignan par M. Fouguet & Chirat, & par meſdits Sieurs les Commiſſaires à Pierre-Enciſe, & à Larſenal, fuſſent ſeulement ouys comme teſmoins; Ledit ſieur Procureur general l'executa ponctuellement, encore que ce ſoit ptocedure non receuë en France: Berault en ſa pratique Criminelle l'appelle *iniuſtice damnable*. Neantmoins ſur icelles M. le Procureur general s'hazarde de preſenter

preſenter requeſte à la troiſieſme Chambre, à ce que le procez de monſieur de la Mothe fût reglé à l'extraordinaire par recollemens & confrontations de teſmoins.

Il ſe perſuadoit faire paſſer l'affaire à volée de bonnet ſans diſcuſſion, mais il trouua des Iuges incorruptibles qui vouloient voir les charges ſur le Bureau; elles furent entierement leuës & examinées, & apres la lecture, on remarqua ſur le viſage de tous Meſſieurs vn eſtonnement, de voir qu'on euſt entrepris vn homme de la qualité & des ſeruices de Monſieur de la Mothe ſur ſi peu de preuues,

Il y eut quelques-vns de Meſſieurs, qui ſur les ſeules charges, opinerent à vn hors de Cour & de Proces. La formalité l'emporta; & fut dit, que dans quinzaine Monſieur le Mareſchal feroit iuger ſes appellations: Monſieur le Procureur General fit le poſſible pour empeſcher cét Arreſt. Il en vint iuſques aux anciennes menaces, qui ſe peuuent voir dans le Verbal que le Parlement a fait dreſſer de cette affaire. Il fit les meſmes boutades repreſentées au troiſieſme Factum, pour empeſcher que la Requeſte du ſieur Boiſot ne fut receuë. Procedures trouuées ſi mauuaiſes de tout le monde, que ſes meilleurs amis luy conſeillant d'y aller plus moderement. Il leur repliqua naïfuement, que voulez vous que ie faſſe, ie ſçais bien que tout cela ne vaut rien; mais i'en ay ordre de Meſſieurs les Miniſtres.

En tout le proces, Monſieur le Cardinal & Monſieur le Tellier, n'ont rien tant apprehendé que de voir plaider les appellations de telles procedures dans l'Audience publique d'vn Parlement. Auſſi pour l'empeſcher, Monſieur le Procureur General entra dans la Chambre, & dit qu'il auoit receu commandement de ſa Maieſté, de ſuſpendre l'inſtruction du procez de Monſieur le Mareſchal, iuſques à nouuel ordre. Ce qui n'épeſcha toute-fois que ſur la requeſte de Monſieur le Cõmandeur de la Mothe, il ne fut ordonné que Monſ. le Mareſchal ſon frere, choiſiroit Aduoçat & Conſeil, pour en execution de l'Arreſt venir plaider leſdites appellations, & que le ſieur Baudet premier Greffier, ſe

transporteroit à l'Arsenal, afin de sçauoir la volonté dudit Seigneur Mareschal. Mõsieur le Procureur General, voyant que ce luy estoit vn coup d'Estat, pour agreer à Monsieur le Cardinal, & à Monsieur le Tellier: fit que le Lieutenant de Monsieur le Duc de Lesdiguieres, empescha formellement deux fois le Greffier de signifier l'Arrest de la Cour à mondit sieur le Mareschal. Et afin que l'authorité du Parlemẽt ne preualust vn matin lors qu'on y songeoit le moins on fut enleuer de Grenoble, Mons. le Mareschal comme si c'eust esté vn voleur, par des Archers & Preuosts, qui le remenerent en son ancienne prison de Pierre Encise. Le Parlement voyant les refus faits à son Greffier, & qu'à son insceu, on auoit enleué son prisonnier, en fit informer; & escriuit au Roy sur cet attentat fait à sa Iustice: il n'eut en cela autre satisfaction, sinon que Monsieur le Tellier escriuit que c'estoit par les ordres de sa Maiesté.

Les vacations tost apres suruenües, arresterent le cours des plaintes de ce Parlement, lequel sans auoir esgard ny aux promesses ny aux menaces de la Cour; a tesmoigné dans la longue suitte de ceste affaire tant de generosité pour soustenir en iustice vn homme de qualité iniquement entrepris. Que sa probité peut à l'aduenir seruir d'exemple aux Iuges, que les fauoris & ministres des Roys voudront choisir pour executeurs de leurs passions.

Sortant ainsi de Grenoble, Monsieur le Mareschal de la Mothe, ne creut plus r'auoir sa liberté par la voye de la Iustice: se voyant remis sous la tyrannie de Monsieur le Cardinal & du Tellier, il ne l'esperoit plus qu'à la maiorité du Roy, ses amis en aprehendoient le pareil traittement qui fut fait à M. Barillon: lors que Dieu prenant pitié de tant de peuples affligez en ce Royaume, donna l'Esprit de resolution à Messieurs du Parlement de Paris, pour interrompre le cours des desordres qui y regnoient.

Ils obtinrent la reuoquation des Commissions extraordinaires, auec la seureté publique des personnes. En suitte tous les prerendus prisonniers d'Estat furent élargis; &

Monſieur le Mareſchal eut le bon-heur d'eſtre du nombre. Il s'en tient tellement obligé à Meſſieurs du Parlement, qu'en l'occaſion preſente, il leur eſt venu offrir cette liberté qui luy auoient moyennée, afin de l'employer auec eux au reſtabliſſement de la France.

Alors que par le moyen de Meſſieurs du Parlement de Paris, les priſons s'ouuroient à tout le monde; Monſieur le Cardinal eut encore l'artifice de vouloir faire croire à Monſieur le Mareſchal de la Mothe, que ſa liberté luy eſtoit donnée par ſon moyen: il luy en fit faire compliment à Pierre Enciſe, par vn ſien Gentilhomme, luy promettant de s'y employer, le Mareſchal l'en remercia auſſi par lettres, & teſmoigna luy en auoir obligation. Et c'eſt volontiers ſur le fondement de telles lettres reſpectueuſes eſcrites en priſon, que le Cardinal veut eſtablir ſa vanité de pretenduë douceur.

On void au preſent Factum comme cette obligeante vertu a peu paru dans toutes les procedures de M. le Cardinal, leſquelles ont eſté ſi violentes que ſi les Iuges euſſent ſuiuy les ſentimens dits & eſcrits par M. le Tellier; M. le Mareſchal ne ſeroit plus en eſtat de ſeruir ſon pays. Mondit ſieur le Tellier tenoit ſa ruine ſi aſſeurée, que voulant auoir part à ſes deſpoüilles, il demembra le Marquiſat de Paillas du Duché de Cardonne pour en gratifier le ſieur de Fimarcon Tilladet ſon allié. Que ſi Meſſieurs du Parlement de Paris traittoient à preſent le Cardinal, le Tellier, & leurs adherans de la ſorte, difficilement leur innocence ſe trouueroit-elle à l'eſpreuue qu'a eſté celle de monſieur le Mareſchal de la Mothe: Iamais il n'y a eu paſſion ſi viſible que celle qu'ils ont fait paroiſtre pour rendre ce Gentilhomme malheureux, iuſques à preiudicier au ſeruice du Roy. Il auoit touſiours heureuſement ſeruy la France, iuſques au commencement de leur Miniſteriat. Et on peut dire qu'il a touſiours ſi noblement, & ſi genereuſement fait la guerre, & ſi equitablement gouuerné des peuples Eſtrangers nouuellement ſoubſmis, que

nonobſtant leur iniuſtes procedures l'Hiſtoire ne laiſſera pas quelque iour, de former ſur luy, l'Idée, & le Modele d'vn Viceroy, & Lieutenant General d'vn Monarque Conquerant.

FIN.